

SÉANCE ORDINAIRE

10 DÉCEMBRE 2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle du conseil, le lundi 10 DÉCEMBRE 2012, à 20 heures, à laquelle sont présents :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR DANIEL GAGNON
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 novembre 2012 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

12.12.3.2. Annnonce dans le feuillet paroissial

Il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte réitère son implication financière dans la publication du feuillet paroissial. En l'occurrence, elle accepte d'y défrayer le coût d'une annonce publicitaire au coût de 155 \$ pour l'année 2013.

12.12.3.3. Renouvellement d'entente intermunicipale en matière d'inspection

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le maire, monsieur Serge Forest, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte le renouvellement de l'entente intermunicipale, en matière d'inspection, liant la Municipalité à la MRC de Rivière-du-Loup, pour les années 2013 et 2014. Cette entente prévoit l'usage des services régionaux d'inspection pour un nombre d'heures minimal de 100 heures par année.

12.12.3.5.1. Opposition à la réforme du régime d'assurance-emploi

Considérant que les projets pilotes prévus à l'article 109 de la Loi sur l'assurance-emploi ont été abolis de façon unilatérale;

Considérant que ces projets pilotes ont été mis en place dans un contexte

où les acteurs socio-économiques de tous horizons oeuvraient sur la composition de notre économie dans le but de diminuer les effets du chômage saisonnier;

Considérant que malgré toutes ces interventions, le taux d'emploi saisonnier est demeuré inchangé au Bas-Saint-Laurent depuis le début des années 2000 (10 %);

Considérant qu'en plus de la fin de ces projets pilotes les modifications à la Loi sur l'assurance-emploi toucheront de plein fouet les travailleurs saisonniers;

Considérant que la classification des chômeurs en trois catégories crée la catégorie des prestataires dits « fréquents » faisant en sorte que tous ceux qui ont touché plus de 60 semaines de prestation au cours des cinq dernières années en feront partie;

Considérant que ceux-ci devront dès leur septième semaine de prestation accepter tout travail dans un rayon d'une heure de leur résidence, et ce, à un salaire pouvant être réduit à 70 % de leur salaire précédent, sans tenir compte de leur formation et de leurs compétences;

Considérant que cette mesure entraînera un exode des travailleurs des municipalités de notre région;

Considérant que les travailleurs saisonniers forcés d'accepter un emploi ne seront plus disponibles pour reprendre un emploi saisonnier, ce qui aura pour impact de créer une pénurie de main-d'œuvre pour des industries saisonnières vitales telles que les pêcheries, l'acériculture, l'agriculture, la foresterie, la sylviculture, la construction et le tourisme;

Considérant que l'abolition des conseils arbitraux, des juges arbitres et des mécanismes d'appel limitera les contestations possibles et l'accessibilité à la justice;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte en appelle au gouvernement fédéral :

- Afin qu'il remette sur pied les projets pilotes de bonification de la loi sur l'assurance-emploi,
- Afin qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui menace notre économie, nos entreprises, nos travailleurs et nos municipalités,
- Afin que cesse immédiatement toute forme d'acharnement fait aux chômeurs saisonniers concernant la demande de recherche abusive d'emploi.

Que le tout soit signifié, sans délai, à madame Diane Finley, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences avec copie conforme à la Coalition de l'Assurance Chômage du Bas-Saint-Laurent.

12.12.3.5.2.

Maintien du financement des programmes d'aménagement forestier pour l'année 2013

Considérant que l'activité forestière représente pour notre région l'un des

plus importants leviers économiques et qu'elle constitue le seul outil de développement de plusieurs communautés rurales;

Considérant que l'industrie de l'aménagement forestier génère des centaines d'emplois au sein des organismes et entreprises au service des propriétaires forestiers;

Considérant qu'à l'instar de l'ensemble des intervenants du secteur forestier, les propriétaires et les travailleurs forestiers sont durement affectés par la crise forestière qui perdure;

Considérant que les conditions des travailleurs forestiers seront affectées par une diminution du nombre de semaines travaillées, conséquence d'éventuelles coupures;

Considérant que les nouvelles mesures de l'assurance-emploi qui sont entrées en vigueur vont resserrer encore davantage les critères d'admissibilité au programme;

Considérant que lors de la dernière campagne électorale, un futur gouvernement du parti québécois s'engageait à lancer un vaste chantier de travaux sylvicoles pour doubler la valeur de la production de cette ressource et qu'à cette fin, 35 millions de dollars de plus par année seraient investis au cours des quatre prochaines années;

Considérant que le budget du gouvernement du Québec prévoit des coupures importantes, notamment pour le ministère des Ressources naturelles;

Considérant que les enjeux reliés à la viabilité des collectivités forestières et à l'avenir de l'industrie de l'aménagement forestier sont étroitement liés à un financement adéquat pour soutenir l'activité forestière;

Considérant que les budgets dédiés aux différents programmes n'ont jamais été indexés depuis leur création;

Considérant que les programmes concernés sont : le programme de mise en valeur des forêts privées, le programme de création d'emplois en forêt (PCEF), le programme d'investissement sylvicole (PIS), le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) et le programme de forêt publique financé par les crédits de droits de coupe;

Considérant qu'il y a des volumes importants de travaux d'éclaircie commerciale à réaliser qui sont le fruit des investissements réalisés dans le passé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté à la majorité des membres du conseil :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à la ministre des Ressources naturelles du Québec, madame Martine Ouellet, qu'elle maintienne, pour 2013, les budgets d'aménagement forestier de toutes natures qui sont actuellement dédiés aux forêts privées et publiques du Bas-Saint-Laurent au niveau de ceux accordés en 2012.

Que la ministre des Ressources naturelles du Québec accorde un budget supplémentaire pour la réalisation du chantier d'éclaircie commerciale.

Note : monsieur Serge Forest, maire, s'abstient de prendre part à cette délibération, le tout présentant un lien avec ses activités professionnelles.

12.12.5.1.

Demande d'aide financière du comité bénévole

Faisant suite à la demande adressée par madame Monique Boucher, présidente du comité bénévole, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte alloue un montant de 200 \$ en guise de participation à un dîner s'adressant à nos aînés, le tout étant organisé par le comité bénévole.

12.12.5.2.

Soutien de la Municipalité auprès de la Table d'harmonisation de L'Isle-Verte

Considérant l'entente de collaboration conclue entre la Municipalité de L'Isle-Verte et l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent ayant pour objet l'amélioration de l'offre en loisir aux aînés et la création d'une Table d'harmonisation;

Considérant l'entente intervenue entre l'URLS du Bas-Saint-Laurent et la Conférence Régionale des élus du Bas-Saint-Laurent, ayant pour objet d'étendre le mandat de la Table d'harmonisation, y ajoutant un volet information citoyenne ainsi qu'un volet sécurité routière;

Considérant que pour mener à terme l'objet de cette nouvelle entente une aide financière de 5 000 \$ est mise à la disposition de la Table d'harmonisation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de reconduire le mandat de la Table d'harmonisation de L'Isle-Verte et qu'elle s'engage à assurer la disponibilité d'une contribution budgétaire de 5 000 \$ pour l'année 2013.

12.12.5.3.

Programme de développement local de L'Isle-Verte

Considérant les différentes mesures d'aide financière développées par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte afin de soutenir l'activité économique de notre milieu;

Considérant qu'à titre de maître d'œuvre de ce programme, la Corporation demande d'être soutenue par la Municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant qu'à ce jour, les retombées liées à l'application de ces mesures ont été très profitables et ont constitué un élément important de notre revitalisation tant au point de vue construction résidentiel, implantation de nouvelles entreprises, acquisition de propriétés, soutien à nos immeubles patrimoniaux, etc.;

Considérant que ce programme est en constante évolution, tentant de s'adapter à de nouvelles réalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte réaffirme son soutien financier auprès de la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte en vue du maintien, voire même de la

bonification, des différents volets de son programme de développement local.

12.12.6.1.

Avis de motion

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Daniel Gagnon, que le conseil municipal, à une séance subséquente, déposera pour approbation un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 2009-89 afin d'y introduire des usages spécifiques dans la zone 50-I. En l'occurrence, une note sera portée à la grille des usages venant préciser les matières connexes pouvant découler des activités actuellement réalisées dans cette zone.

12.12.6.2.

Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage et la grille de spécifications - projet 2012-114-1

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROJET DE
RÈGLEMENT 2012-114-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2009-89 RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 50-I

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89 le 8 février 2010;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que les usages actuellement autorisés dans la zone 50-I ne correspondent pas aux usages qui y sont exercés;

ATTENDU que l'entreprise actuellement implantée dans cette zone a obtenu de bonne foi toutes les autorisations nécessaires relatives à son fonctionnement selon la réglementation en vigueur;

ATTENDU que le conseil municipal considère que cette entreprise est un moteur économique très important pour la municipalité et pour la région;

ATTENDU que cette entreprise n'a jamais eu par le passé de problèmes relatifs à l'environnement;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite autoriser spécifiquement dans la zone 50-I les industries des produits raffinés du pétrole et autres

matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyeurs et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres;

ATTENDU que l'installation des divers équipements de cette entreprise font l'objet d'un certificat d'autorisation du MDDEFP qui s'assure que toutes les mesures de protection environnementales soient bien en place;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léonard Dion, et résolu unanimement :

Que le premier projet de Règlement no 2012-114-1 modifiant le règlement de zonage 2009-89 relativement aux usages autorisés dans la zone 50-I est adopté et qu'il est décrété par ce Règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 2009-89 est modifié par l'ajout à la liste des notes du cahier de spécifications (annexe « B ») de la note suivante :

« 13 - Sont autorisées les industries de produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyeurs et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres. »

ARTICLE 2

La grille de spécifications applicable à la zone 50-I faisant partie du cahier de spécifications constituant l'annexe « B » de ce Règlement est modifiée par l'ajout, à la ligne intitulée « Usage spécifiquement autorisé » et à la colonne « 50-I » de la mention « N-13 ». Le tout tel que montré dans les extraits du cahier de spécifications présentés en annexe.

ARTICLE 3

La grille des spécifications applicable à la zone 50-I du cahier de spécifications constituant l'annexe « B » de ce Règlement est également modifiée par l'ajout, au bas, du tableau suivant :

« NOTES »

Note 13 (N-13)	<i>Sont autorisées les industries de produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyeurs et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres.</i>
-------------------	---

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 10 décembre 2012.

Maire

Secrétaire-trésorier

Annexe « B » - Grille de spécifications

Grille actuelle

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE						
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
RÈGLEMENT DE ZONAGE de zone	Numéro Affectation dominante	46	47	48	49	50
		H	H	H	H	I
CLASSE D'USAGE						
HABITATION	2.2.1					
Ha: Unifamilial isolé	2.2.1.1	•	•	•	•	
Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2		•			
Hc: Bifamilial isolé	2.2.1.3	•	•		•	
Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4					
He: Unifamilial en rangée	2.2.1.5					
Hf: Habitation collective	2.2.1.6					
Hg: Multifamilial (3 log.)	2.2.1.7	•			•	
Hh: Multifamilial (4 et plus)	2.2.1.8	•				
Hi: Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
COMMERCE ET SERVICE	2.2.2					
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	•				
Cb: Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					•
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire	2.2.2.3					•
Cd: Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.4					•
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5					•
Cf: Commerce et service à contraintes	2.2.2.6					•
Cg: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.7					•
INDUSTRIE	2.2.3					
Ia: Commerce de gros et industrie à incidences légères	2.2.3.1					•
Ib: Commerce de gros et industrie à incidences modérées	2.2.3.2					•
Ic: Commerce de gros et industrie à incidences élevées	2.2.3.3					
Id: Indust. extractive. : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D	2.2.3.4					
Ie: Équipement d'utilité publique	2.2.3.5		•			•
RÉCRÉATION	2.2.4					
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•	•
Rb: Usage extensif	2.2.4.2					

CONSERVATION	2.2.5					
Cn: Conservation	2.2.5.1					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	2.2.6					
Pa: Publique et institutionnelle	2.2.6.1		•			•
AGRICULTURE	2.2.7					
Aa: Agriculture avec élevage	2.2.7.1					
Ab: Agriculture sans élevage	2.2.7.2					
Ac: Agriculture avec élevages porcins	2.2.7.3					
FORÊT	2.2.8					
Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4					

--

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

	46	47	48	49	50
	H	H	H	H	I

NORMES D'IMPLANTATION **4.2.5**

Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	6.0	11.0	4.0	4.0	11.0
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	7.0	7.0	7.0	6.0	7.0
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2.0	4.0	2.0	2.0	6.0
Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	5.0	8.0	5.0	5.0	12.0
Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.60	0.50	0.60	0.60	0.50

NORMES SPÉCIALES **4.2.6**

Écran tampon	4.2.6.1					•
Entreposage extérieur	4.2.6.2					•
Prise d'eau potable	4.2.6.3					
Abattage des arbres	4.2.6.4	•	•	•	•	•
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5	•	•	•	•	
Affichage	4.2.6.6					

AMENDEMENT **4.2.7**

NOTE **4.2.8**

--

RÈGLEMENT DE ZONAGE
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION **4.5**

Racc. : égout : e, aqueduc : a, puits privé : pp, inst. sept : is	par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e
Rue publique ou privée	par. 6					
Rue publique	par. 7	•	•	•	•	•

AMENDEMENT

Lorsque R est pointé devant une classe du groupe Habitation, l'article 4.2.2.1 s'applique

Grille modifiée

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE						
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
RÈGLEMENT DE ZONAGE de zone	Numéro Affectation dominante	46	47	48	49	50
		H	H	H	H	I
CLASSE D'USAGE						
HABITATION	2.2.1					
Ha: Unifamilial isolé	2.2.1.1	•	•	•	•	
Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2		•			
Hc: Bifamilial isolé	2.2.1.3	•	•		•	
Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4					
He: Unifamilial en rangée	2.2.1.5					
Hf: Habitation collective	2.2.1.6					
Hg: Multifamilial (3 log.)	2.2.1.7	•			•	
Hh: Multifamilial (4 et plus)	2.2.1.8	•				
Hi: Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
COMMERCE ET SERVICE	2.2.2					
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	•				
Cb: Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					•
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire	2.2.2.3					•
Cd: Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.4					•
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5					•
Cf: Commerce et service à contraintes	2.2.2.6					•
Cg: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.7					•
INDUSTRIE	2.2.3					
Ia: Commerce de gros et industrie à incidences légères	2.2.3.1					•
Ib: Commerce de gros et industrie à incidences modérées	2.2.3.2					•
Ic: Commerce de gros et industrie à incidences élevées	2.2.3.3					
Id: Indust. extractive. : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D	2.2.3.4					
Ie: Équipement d'utilité publique	2.2.3.5		•			•
RÉCRÉATION	2.2.4					
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•	•
Rb: Usage extensif	2.2.4.2					
CONSERVATION	2.2.5					
Cn: Conservation	2.2.5.1					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	2.2.6					
Pa: Publique et institutionnelle	2.2.6.1		•			•
AGRICULTURE	2.2.7					
Aa: Agriculture avec élevage	2.2.7.1					
Ab: Agriculture sans élevage	2.2.7.2					
Ac: Agriculture avec élevages porcins	2.2.7.3					
FORÊT	2.2.8					
Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3					N-13*
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4					

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE						
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
		46	47	48	49	50
		H	H	H	H	I
NORMES D'IMPLANTATION		4.2.5				
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	6.0	11.0	4.0	4.0	11.0
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	7.0	7.0	7.0	6.0	7.0
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2.0	4.0	2.0	2.0	6.0
Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	5.0	8.0	5.0	5.0	12.0
Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.60	0.50	0.60	0.60	0.50
NORMES SPÉCIALES		4.2.6				
Écran tampon	4.2.6.1					•
Entreposage extérieur	4.2.6.2					•
Prise d'eau potable	4.2.6.3					
Abattage des arbres	4.2.6.4	•	•	•	•	•
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5	•	•	•	•	
Affichage	4.2.6.6					
AMENDEMENT	4.2.7					
NOTE	4.2.8					

RÈGLEMENT DE ZONAGE							
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT							
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		4.5	46-H	47-H	48-H	49-H	50-I
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puits privé : pp, inst. sept : is	par. 2		a/e	a/e	a/e	a/e	a/e
Rue publique ou privée	par. 6						
Rue publique	par. 7		•	•	•	•	•
AMENDEMENT							
Lorsque R est pointé devant une classe du groupe Habitation, l'article 4.2.2.1 s'applique							

NOTE * ajoutée le 10 décembre 2012, en vigueur le (date à venir)

Note 13 (N-13)	<i>Sont autorisées les industries de produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyeurs et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres.</i>
----------------	---

12.12.6.3.

Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Ministère des transports du Québec - Servitude de drainage et de non construction

Considérant que le ministère des transports du Québec doit effectuer des travaux de drainage sur les lots 431 et 432, propriété de Ferme Émilien Michaud inc. et de monsieur Rodrigue Boucher;

Considérant que ces travaux sont nécessaires dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 20;

Considérant que, outre ces travaux de drainage, une servitude de non-construction dans une bande de 15 mètres est également requise;

Considérant que lesdits travaux ne peuvent être localisés sur un autre site;

Considérant que ces travaux ne présentent aucune contrainte affectant l'homogénéité du territoire agricole;

Considérant que cette demande ne contrevient aucunement à la réglementation municipale

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte appuie la demande déposée par le Ministère des transports du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (servitude de drainage et de non construction dans une bande de 15 mètres).

Note : la présente résolution abroge et remplace la résolution 11.04.6.1.

12.12.7.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 07/12/2012 :	104 564,43 \$
Déboursés directs de novembre 2012 :	38 330,10 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois de novembre 2012, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés. Il est à noter, au niveau des comptes à payer, que l'on retrouve, entre autres, le coût du contrat d'achat d'abrasif au montant de 30 303,68 \$, des dépenses reliées à la réhabilitation de citernes à eau s'élevant à 13 496,90 \$ ainsi que le renouvellement du contrat de soutien technique lié à la comptabilité municipale et ses divers modules 6 030,45 \$.

12.12.8.1.

Règlement 2012-113 - Tarification pour des travaux d'entretien de cours d'eau - Cours d'eau Rivière à la Fourche, branches 8 et 13 et Petite Rivière, branche 7

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2012-113

TAXATION POUR TRAVAUX D'ENTETIEN DE COURS D'EAU - COURS
D'EAU RIVIÈRE À LA FOURCHE, BRANCHES 8 ET 13
ET PETITE RIVIÈRE, BRANCHE 7

ATTENDU QU'en vertu des articles 713 et suivants du Code municipal, les cours d'eau locaux sont sous la compétence des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la M.R.C. de Rivière-du-Loup a reçu des demandes d'intervention pour des travaux d'entretien sur les cours d'eau « Rivière à la Fourche, branches 8 et 13 et Petite Rivière, branche 7 »;

ATTENDU QUE le coût total des travaux réalisés représente une somme de vingt-quatre mille neuf cent vingt-cinq dollars et soixante-deux cents (24 925,62 \$) dont quatre mille neuf cent treize dollars et quatre-vingt cents (4 913,80 \$) est applicable à des propriétaires situés sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte;

ATTENDU QUE pour pourvoir au remboursement du coût de ces travaux, exigé par la M.R.C. de Rivière-du-Loup, la Municipalité de L'Isle-Verte doit utiliser son pouvoir de taxation auprès des propriétaires visés par lesdits travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseil municipal le 12 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 - Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant l'imposition d'une tarification pour les coûts afférents à des travaux de nettoyage aux cours d'eau Rivière à la Fourche, branches 8 et 13 et Petite Rivière, branche 7 ».

ARTICLE 2 - But

Le présent règlement a pour but de décréter la répartition du coût des travaux exigés, par la Municipalité de L'Isle-Verte, pour les travaux exécutés aux cours d'eau ci-haut mentionnés.

ARTICLE 3- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4- Travaux exécutés

La M.R.C. de Rivière-du-Loup, qui a compétence sur les cours d'eau locaux, a décrété les travaux d'entretien sur le cours d'eau Rivière à la Fourche, branches 8 et 13 ainsi que le cours d'eau Petite Rivière, branche 7.

ARTICLE 5 - Paiement de la quote-part exigée

Le conseil a autorisé le paiement de la part contributive de la Municipalité, exigée par la M.R.C. de Rivière-du-Loup, pour l'entretien du cours d'eau Rivière à la Fourche, branches 8 et 13 ainsi que le cours d'eau Petite Rivière, branche 7, le tout représentant un montant de quatre mille neuf cent treize dollars et quatre-vingt cents (4 913,80 \$).

ARTICLE 6 - Tarification : compensation pour un montant égal à la part de dépenses encourues

Pour pourvoir aux dépenses engagées, il sera prélevé des propriétaires concernés une compensation équivalente au coût des travaux exécutés sur leur propriété respective.

Rivière à la Fourche, branche 8

- ✓ Monsieur François Deslauriers, rang 4, Lot 708: 247,03 \$
- ✓ Madame Ginette Morais, rang 4, Lot 705: 1 327,25 \$
- ✓ Monsieur Placide Pelletier, rang 4, Lots 702-703: 1 098,08 \$

Rivière à la Fourche, branche 13

- ✓ Messieurs Mathieu Dubé et Jacques Dubé (Ferme Jaden enr.), rang 4, Lot 710: 828,19 \$

Petite Rivière, branche 7

- ✓ Monsieur François Deslauriers, rang 4, Lots 680-682: 1 413,25 \$

ARTICLE 7 - Modalités de paiement

Cette tarification est assimilable à toutes dispositions relatives aux

suppléments de taxes municipales ou tarifs susceptibles d'être exigés suite à une correction du rôle d'évaluation ou à toute autre réglementation applicable par la Municipalité au cours de son exercice financier.

En l'occurrence, les prescriptions prévalant aux articles 6, 7 et 8 du règlement 2011-102 « Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2012 et fixer le taux des taxes foncières générales et spéciales » s'appliquent à cette tarification.

ARTICLE 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à L'Isle-Verte, le 10 décembre 2012.

Publié le 12 décembre 2012.

MAIRE

SECRÉTAIRE TRÉSORIER

12.12.8.2.

Nomination d'un membre du conseil à titre de maire suppléant

Considérant que monsieur Serge Forest, actuel maire de la Municipalité de L'Isle-Verte, quittera ses fonctions au 31 décembre 2012;

Considérant que toute municipalité locale doit nommer un des membres de son conseil à titre de maire suppléant, pour la représenter, tel que stipulé au 3^e alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que le conseiller agissant à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal, agisse aussi comme substitut du maire auprès du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup. En l'occurrence, monsieur Yves Côté devient donc titulaire de ces deux fonctions pour la période de décembre 2012 à mai 2013 (inclusivement).

12.12.8.3.

Calendrier des séances publiques du conseil municipal - Année 2013

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013, qui se tiendront les jours suivants et qui débiteront à 20 h :

- 15 janvier
- 11 février
- 11 mars
- 8 avril
- 13 mai
- 10 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 1^{er} octobre
- 11 novembre
- 9 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

12.12.8.4.

**Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal -
Modification à la demande de 2012**

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte, lors de sa demande déposée en février 2012, faisait état d'appliquer une partie de l'aide financière liée au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal à des travaux d'enrobé bitumineux sur une section de la rue Villeray;

Considérant que suite à des travaux imprévus dans le secteur visé, la Municipalité a dû reporter la réfection de cette section de route;

Considérant que d'autres besoins en enrobé bitumineux ont permis d'appliquer le montant d'aide financière octroyée de 14 408 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup, de rendre admissible à l'aide financière octroyée, les travaux d'enrobé bitumineux réalisés sur la rue Verreault à L'Isle-Verte en remplacement de ceux initialement prévus sur la rue Villeray.

12.12.8.7.

Dépôt pour adoption des prévisions budgétaires de l'année 2013

Le conseil municipal fait état que les prévisions budgétaires de l'année 2013 seront présentées lors d'une séance extraordinaire qui sera tenue le mercredi 19 décembre 2012, à 20 h, à la salle du conseil.

12.12.10.

Levée de la séance

À 21 h, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER